



PM/2024-33

## **ARRETE**

### **Portant sur le déroulement de la fête du village du 21 juin 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Eric Doyen, directeur du Service des Affaires Culturelles et Associatives, en vue d'organiser la fête du village le 21/06/2024 en coordination avec les services techniques de la Commune,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30/10/2017 et notamment l'article 1

**Vu** la lettre du Préfet des Yvelines en date du 13/05/2024, relative à l'élévation de la posture « été-automne 2024 » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

**Vu** les article R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation qui aura lieu le vendredi 21/06/24 de 18h00 au samedi 22/06/23 à 02h00,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des villageois ou des passants,

**Article 7 :** Les Services Techniques de la commune de Saint-Nom-la Bretèche mettront en place la signalisation réglementaire à ces modifications et des barrières afin d'assurer ces interdictions.


**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Monsieur le Directeur du SACA (service des affaires culturelles et associatives) ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 juin 2024

• Mis en le *06.../06.../2024*  
• Document rendu exécutoire le *06.../06.../2024*

Certifié par le Maire



**Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la  
communaute  
de communes Gally Mauldre,**

